



Règlement du Jeu Trouvez Elfie organisé Par la Ville de Langon du 13 au 15 décembre 2024

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La Ville de Langon organise un jeu-concours intitulé **Trouvez Elfie** dans le cadre des animations de Noël 2024 afin de promouvoir son cœur de Ville et ses commerces.

Article 2 - Dates du concours

- date de début du concours : 13 décembre 2024 à 13h
- date de fin du concours : 15 décembre 2024 à 18h
- date du tirage au sort : 16 Décembre 2024 à 12h
- date de publication des noms des gagnants : 16 Décembre 2024 à 15h

Article 3 - Modalités de participation

3.1) Sur 5 séquences distinctes (vendredi 15 décembre, après-midi, samedi 16 décembre matin, puis après midi, dimanche 16 décembre matin, puis après-midi, la Ville de Langon cachera un petit lutin Elfie dans les vitrines de commerces du cœur de ville. Pour participer à tout ou partie des cinq tirages au sort, le Participant devra remplir un bulletin réponse qu'il trouvera dans les commerces accueillant cet Elfie en indiquant la présence du lutin tel jour à telle heure dans la boutique. Il y mentionnera ses coordonnées personnelles. Les bulletins sont à déposer dans l'urne installée à la Maison du Père Noël, Salle Rosa Bonheur, place des Carmes (le vendredi 13 décembre de 17h à 19h et le samedi 14 et le dimanche 15 décembre de 10h à 12h et de 16h à 18h).

3.2) Garanties et responsabilité sur la validité des participants

La Ville de Langon organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la Ville de Langon.

De façon générale, les participants garantissent la Ville de Langon organisatrice du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Ville de Langon organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Ville de Langon organisatrice puisse être engagée.

Ainsi, la Ville de Langon Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 4 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, sans obligation d'achat après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pour chacun des cinq tirages au sort.

Sont exclus de toute participation au concours les élus et agents de la Ville de Langon ainsi que les commerçants du centre-ville.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Chacun des cinq tirages au sort successif verra son unique lauréat remporter un bon d'achat d'une valeur de trente (30) euros à dépenser au plus tard le samedi 22 décembre 2023 dans l'une des trois boutiques suivantes :

- Assemblez-moi, 20 rue Maubec, 33210 Langon
- Le Renard et la Souris, 48 rue Maubec, 33210 Langon
- Rajjin BD, 17 rue Maubec, 33210 Langon

5.2) Modalités d'utilisation du bon d'achat

Le bon d'achat doit être utilisé dans une des trois boutiques partenaires. Les gagnants ne pourront demander ni échange/remboursement du bon contre sa valeur en euros, ni versement d'argent si l'achat n'atteint pas la valeur totale du bon.

Article 6 -Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Un nouveau tirage au sort désignera un autre gagnant.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain.

Article 7 -Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni conservées, ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les joueurs autorisent par avance, du seul fait de leur participation, que la Ville de Langon organisatrice publie sur tous les supports de son choix (affichage, publication sur les réseaux...) la liste des gagnants du jeu.

Article 8 -Responsabilités et droits

la Ville de Langon organisatrice :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 -Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 -Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.